

COMMUNE DE BEURAINS
(Pas-de-Calais)
ARRÊTÉ N° ODP-2025- 41

PORTANT RESTRICTIONS ET INTERDICTIONS TEMPORAIRES DE CIRCULATION À L'OCCASION DE LA COURSE PÉDESTRE
« LES FOULÉES BEURINOISES » LE 28 SEPTEMBRE 2025

Le Maire de la commune de Beaurains,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Route, notamment les articles R411-8 et suivants ;
Vu la demande formulée par l'association organisatrice de la manifestation « Les Foulées Beaurinoises » prévue le dimanche 28 septembre 2025 ;
Vu la nécessité d'assurer la sécurité des participants, des riverains et des usagers de la voie publique ;
Vu la nature et l'ampleur de l'événement impliquant plusieurs boucles traversant le territoire communal ;
Considérant que la course pédestre « Les Foulées Beaurinoises » constitue une manifestation sportive d'intérêt local rassemblant un public nombreux ;
Considérant qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement dans les secteurs traversés par les courses, afin de garantir le bon déroulement de l'épreuve et la sécurité de tous ;
Considérant que des mesures adaptées de signalisation, de déviation et d'encadrement seront mises en place par les services municipaux et les organisateurs ;
Considérant que ces dispositions ont été concertées avec les autorités compétentes ;

ARRÊTE :

Article 1 : Dans le cadre de l'organisation de la course à pied « Les Foulées Beaurinoises » qui se déroule le dimanche 28 septembre 2025 à Beaurains, des restrictions et interdictions temporaires de circulation sont instaurées afin de garantir le bon déroulement de la manifestation et la sécurité de tous.

Article 2 : Interdiction et restriction de circulation

- 1^{ère} boucle – Course de 5 km – Départ prévu vers 9h00

Circulation interdite de 8h30 à 13h00 sur l'itinéraire suivant :

- Parking Place de la fontaine (départ) : fermé à la circulation et au stationnement
- Rue Jean Jaurès : du n°44 au n°1, y compris les impasses :
 - Rue du 14 juillet
 - Rue de la Liberté
 - Rue de l'Égalité
 - Rue de la Fraternité
 - Rue du 11 Novembre
 - Rue de la Paix
- Carrefour D917 : fermeture temporaire au passage des coureurs
- Rue de la République : du n°2 au n°4
- Rue Raoul Briquet n°4 à l'embranchement de la Rue des Pyrénées
- **Avenue des Pyrénées*** : du n°2 au n°12
- Rue des Alpilles
- Rue du Limousin : du n°1 au n°21
- **Avenue des Alpes*** à auteur du 19
- Voie du Jura
- Rue du 19 mars 1962 : au niveau du n°3
- Rue André Malraux jusqu'au 34B rue Angèle Richard, puis jusqu'au 34 rue Pierre Curie
- Fermeture temporaire des voies débouchant sur la rue Pierre Curie :
 - Rue Calmette
 - Rue Aristide Briand
 - Hameau des Ramures
- Fermeture ponctuelle de l'entrée du n°86 rue Jean Jaurès
- Rue Pierre Bérégovoy : du n°9 jusqu'au n°102 avenue Pierre Bolle
- Fermeture des rues annexes :

- Résidence Jean Poperen
- Résidence Simone Veil
- Fermeture complète de la rue du 1^{er} Mai
- Fermeture de la rue Pasteur

- 2^{ème} boucle – Course de 10 km – Départ prévu vers 9h20

Circulation interdite de 8h00 à 13h00 sur l'itinéraire suivant (en complément de la 1^{ère} boucle) :

- Rue de la République : du n°2 au n°4 rue Raoul Briquet
- Avenue des Pyrénées : du n°2 au 1 place Varlet
- Avenue des Alpes : du n°19 au 3 rue du 19 mars 1962
- **Voie de l'Iseran*** : du n°15 jusqu'au 29 avenue des Alpes, puis jusqu'au n°63
- Rue du Massif central intersection avec l'avenue des Alpes
- Voie du Galibier
- Rue du Massif Central intersection avec la Rue des Vosges
- **Rue des Vosges*** vers 71 avenue d'Amiens
- Arrivée : du 21 rue Angèle Richard au 34 rue Pierre Curie
- Fermeture temporaire au passage des coureurs sur le passage piéton au 23 rue Pierre Curie
- Fermeture des rues débouchant sur le parcours
 - Rue Calmette
 - Rue Aristide Briand
 - Hameau des ramures
- Route de Tilloy : fermeture temporaire de l'entrée et de la sortie vers la D60
- Avenue Pierre Bolle : du n°102 au n°19, incluant les rues suivantes :
 - Résidence de l'Étrier
 - Résidence Maurice Lemaitre
- Fermeture temporaire des accès à la résidence de l'Étrier (via la rue de la République)

- 3^{ème} boucle – Course de 2 km – Départ prévu vers 10h30

Circulation interdite de 08h00 à 13h00 sur le circuit suivant :

- Départ : Place de la Fontaine
- Rue Victor Hugo : entièrement fermée
- Rue Aristide Briand (portion concernée)
- Retour par rue Jean Jaurès jusqu'à la place de la Fontaine
- Fermeture temporaire des rues débouchant sur le parcours

***pour les rues concernées circulation autorisée dans le sens de la course (rues des Vosges, Alpes, Pyrénées et Iseran).**

Article 3 : Le stationnement sera interdit sur l'ensemble des voies mentionnées ci-dessus à partir de 7h00 jusqu'à 14h00.

Article 4 : Des dérogations temporaires pourront être accordées par les forces de l'ordre ou l'organisation, notamment pour les riverains, dans la mesure où cela ne compromet pas la sécurité de l'événement.

Article 5 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la commune et/ou l'organisation, afin de matérialiser les interdictions de circulation et de stationnement.

Article 6 : Toute autorité de police ou de gendarmerie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans le même délai.

Article 8 :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Beaurains ;
- Monsieur le Directeur des services Techniques de la commune de Beaurains ;

- Monsieur le Commissaire de Police d'Arras ;
- Monsieur le Président du Département du Pas-de-Calais ;
- Messieurs les Médiateurs ASVP de la Commune de BEAURAINS ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;
- Monsieur le Président de la Communauté Urbaine d'Arras ;
- Monsieur le Directeur de la Société ARTIS.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Décision rendue exécutoire par la publication le 19/09/2025
Fait à BEAURAINS, le 17/09/2025

Cédric DUPOND
Maire,



